L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 2 OCTOBRE 1886.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A vendre pour cause de réparations, une buvette (Bar-Room) de premier ordre, faisant de bonnes affaires. S'adresser à Geo. Germann, 24 rue de l'Union. 29sept—1sem.

A vendre, pour cause de maladie du propriétaire, une pharmacie convenablement située et faisant de bonnes affaires. S'adresser J. V. bureau de l'ABEILLE. 28 sept—1 sem

A vendre—Grand Floyd droit, $250; bargain chez Werlein, 135 Canal. 26 sept—1m

DEMANDES.

Deux demoiselles qui ont gradué dans une des meilleures écoles de la ville, s'offrent pour donner des leçons d'Anglais à des demoiselles, mesdames, ou enfants, à domicile ou chez elles. No. 167 rue Richard, entre Magazine et Constance. Dans la même maison se font toutes espèces de broderies mexicaines. 21sep—1m

Souscription toute privée.

Un favori d'un homme méritant, âgé, malade et dénué de tout. C'est un Français qui compte plus de quarante ans de Louisiane. Nous savons connaître son nom aux personnes qui voudront bien venir ici verser quelque chose pour lui venir en aide, et nous donnerons son adresse à qui la demandera. 1er août—

Bureau de la Compagnie de Bienville Oil Works. — Nouvelle-Orléans.

L'élection annuelle pour six directeurs de cette compagnie, pour servir l'année prochaine, aura lieu au bureau de MM. Desforges, Jung & Cie., No 33 rue Carondelet, le LUNDI, 11 octobre 1886, entre 11 heures A. M. et 2 P. M.

ERNEST LANDRY, Jr.,
28 sept—aulloct Secrétaire.

Avis Spécial.

Bureau de New Orleans City and Lake Rail Road Company.—No. 102 rue Canal, au premier.—Nouvelle-Orléans, 24 septembre 1886.—A une réunion régulière du bureau de la Direction tenue le soussigné un dividende trimestrielle de un dollar et cinquante cents par action a été déclaré, payable aux actionnaires à partir du 11 octobre 1886. Les livres de transfert seront fermés à partir du 1er au 11 octobre. W. S. LEVERICH,
25 sept—au 11 oct. Secrétaire.

A louer

Un MAGASIN situé à un flat de la rue du Canal, très bon emplacement pour n'importe quel genre d'affaires. Conditions modérées. S'adresser au Restaurant de la Louisiane, No 107 rue de la Douane. 26 sept—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Eliza Leblanc, Veuve de Ambrose Grabert.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, No 18,789—Division E—Attendu que Adonia Grabert, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration dans la succession de feue Mme Eliza Leblanc veuve de Ambrose Grabert, décédée intestat, le 6 août 1886, et a demandé à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEHEAN, Greffier.
28 sept—28—2.7oct.

Succession de Mme Lucina Brumby.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—No. 15,904—Division A.—Attendu que Mme Mary Octavia Myers a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration dans la succession de feue Mme Lucina Brumby, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEHEAN, Greffier.
25 sept—25,30 oct 3

Succession de Charles Kilshaw.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No. 17,672.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Charles Kilshaw, tutrice naturelle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. J. McGEHEAN, Greffier.
26 sept—26,30 oct 3.

Succession de Jacob Rehm.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No 18,724—Division D.—Attendu que Jacob H. Rehm a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir de lettres d'administration dans la succession de feu Jacob Rehm, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite tétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEHEAN, Greffier.
26sept—26,30—oct 5

Succession de John B Hyams.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—No 5506—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry M. Hyams, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEHEAN, Greffier.
20 sept—30 —5 9 oct

Henry Montreuil vs. Ses Créanciers.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—No 17,467—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de Henry Montreuil et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Montreuil, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEHEAN, Greffier.
30 sept—30—5.9 oct. Greffier.

AVIS D'ELECTION.

Bureau du Sheriff Civil, Paroisse d'Orléans; Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1886.

En vertu de et conformément à une proclamation lancée par Son Excellence, Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, daté le 4 août A. D. 1886, ordonnant qu'une élection soit tenue le

Mardi, le deuxième jour de novembre A. D. 1886,

(étant le premier mardi qui suit le premier lundi du dit mois de 7 heures du matin à 6 heures de l'après midi, afin d'élire un Représentant pour chaque District Congressionel de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats Unis, pour le Cinquantième Congrès des Etats Unis, pour le Cinquantième Congrès pour servir le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1887.

Avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue conformément à l'Acte No 58 de la Session extra de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le

Mardi, deuxième jour de Novembre A. D. 1886,

(étant le premier mardi qui suit le premier lundi du dit mois de 7 heures du matin à 6 heures de l'après midi, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et paroisse d'Orléans, à tels polls qui ont été désignés par le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans afin que l'on puisse voter pour les officiers ci-après mentionnés, ainsi que pour voter la proclamation ci-dessus mentionnée, à savoir:

Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats Unis, pour le Cinquantième Congrès, qui seront élus par les électeurs qualifiés des dots Districts Congressionnels suivants dont font partie la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1887, à savoir:

Un Représentant pour le Premier District Congressionnel composé des Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième Nouvelles et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Plaquemines et St Bernard.

Un Représentant pour le Second District Congressionnel comprenant le Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et ex-officio [returning officer] de la paroisse d'Orléans.
1er oct—1 lusqu'au 2 nov inclusivement.

Avis aux Votants

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans. }

Bureau de l'Enregistrement, coin des rues Camp et Lafayette.

Nouvelle-Orléans, 23 août 1886.

Les personnes désirant s'enregistrer trouveront ce bureau ouvert de 8 heures A. M. à 2 heures P. M. et de 4 P. M. à 7 P. M. jusqu'au 21 octobre 1886, tous les dimanches et les jours fériés exceptés. Le bureau sera positivement fermé après cette date pour réviser et préparer les listes des Polls.

Les certificats d'enregistrement émis en 1880 et depuis quand aucun changement de résidence n'a eu lieu, sont bons pour la prochaine élection.

ALEX. BREWSTER,
Enregistreur, bureau d'enregistrement.
23 août—40 j

OFFICIEL.

BUREAU DU CONTRÔLEUR.

Ville de la Nouvelle-Orléans
Nlle-Orléans, 4 août 1886.

Les soumissions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, le lundi 4 octobre 1886, pour l'achat des chevaux et du chemin de fer Orléans.

Ce chemin est établi et fonctionne, en tant conformément à l'ordonnance 1805 de la Série de l'Administration adoptée le 25 mai 1886. Les spécifications sont enregistrées au bureau du contrôleur et du Conseil.

La Ville se réserve le privilège de rejeter l'une ou toutes les soumissions.

JNO. L. NEWMAN,
Contrôleur ad interim.
4 sept—60j

GROS LOT

$75.000

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. H. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE K.

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 12 OCTOBRE 1886.

1,967 Lots, montant en tout à $265,500.

Le tirage commencera positivement à ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000,	soit	$75,000
1 Lot de	25,000,		25,000
1 Lot de	10,000,		10,000
2 Lots de	5,000,		10,000
5 Lots de	2,000,		10,000
10 Lots de	1,000,		10,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	300,		30,000
100 Lots de	100,		30,000
500 Lots de	50,		25,000
1,000 Lots de	25,		25,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9	Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $75,000, soit	$6,750
9	Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $50,000, soit	4,500
9	Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967	Lots se montant à	$265,500

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant ses adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, entraîne sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire échanger sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

Bureau, 110 rue du Canal.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.

C. E. KELLS & M. VIET.

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre du ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

PIANOS

—DE—

PLEYEL

—CHEZ—

Louis Grunewald,

18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

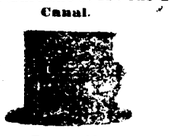

La maison Grunewald annonce respectueusement à ses clients qu'elle a récemment fait des réductions considérables dans les prix de ses célèbres pianos et orgues, afin d'en faciliter l'achat aux acquéreurs les plus économes; et, avec l'espoir d'en beaucoup vendre, elle a conclu des engagements les plus favorables avec les premières fabriquants du monde, la mettant à même d'offrir des marchés au public, comme rarement il s'en présente. La maison possède dans le moment un vaste assortiment de tous les genres favoris de pianos renommés dans le monde entier: STEINWAY, PLEYEL, EVANS, KNABE, SOMMER, PIC-CHER, PEASE et les meilleures types telles que CLOUGH-WARREN, SCHONINGER. Elle a aussi plus de cent pianos d'occasion, de tous les fabricants, qui seront vendus à moitié de leur valeur pour du comptant ou payable mensuellement, afin de faire place pour les nouveaux pianos attendus.

MUSIQUE en feuilles et INSTRUMENTS de MUSIQUE de tous genres, en grand assortiment et aux prix les plus modiques. CAHIERS, LIVRES de musique et tout qui est du genre. Soyez certain de visiter ce magasins avant d'acheter ailleurs; cela vous sera avantageux.

Louis Grunewald,
127 rue Canal
Et 18 rue Baronne, N.O.
1er oct6—1an

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
Importateur de
VINS ET LIQUEURS,
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest.
97 RUE DECATUR.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Octobre 1886

Aller les époux	Fanuilleq Lasea Jean
Abbadie François	Gesinie Henri Charles
d'Augeneau Frères	Grand d'Auvergne fa-mille
Bax François	Gomez les frères
Baqué Joseph	Gomez les frères
Barnier Prosper	Klein Louis Jean
Benafort Auguste	Levy George Pierre
Bernadet Jacques	Levy Pierre (2)
Beaudéan Louis	Lalanne Dominique
Bernard les époux	Lorenzo Nobmis Zélina
Bénatrix Baptiste Victo-rin (2)	Louise Lasserale Pierre
Bendele Alphonse	Labadot Joseph
Binet Jean Marie	Lafont Auguste Hippe-lyte
Boisdéau Jean Jacques	Lyte Messar Paul
Bondon Pierre	Monjol Paul Auguste per
Bonnet Antheime Pros-per	Louis Menuet Alfred
Carpeux Emile Auguste	Oddon Martin François
Chas Jean	Pichelon Pierre Prosper
Charles Hyppolyte	Pyrre Paul dit Jacob
Cambier Vve Ursuine	Rochetain Eugène
Charpentier Honoré	Rochetain Eugène
Crabos Jean	Simonet Henri
Crouchet Jacques	Rochelois Alfred
Cordier Ernest Albert	René Henry
Darré Pierre	Rainé Jean
De la Ronde de St Cimian	Ségassie Hyacinthe
Durand Victor	Séré Pierre
Durand Jacques	Serre Jean Pierre
Dupuy Luper	Serpentini Jules Fran-çois
Dumas François Ernest	Siguet Henri
Dacos Jacques	Tisserand fournour
Duperit les frères de Ca-nassac	Tulpeque Baptiste
Ellisondé Jean B	Tulpeque Baptiste Joseph
Espinose Lacostaunas	Trébuco Jean
Fenn	Valade Théodore
Frances Romain J	Vinsonneau François
Funes Léon	Vignalet Louis
Ferré Auguste	LETTRES.
Arnould Stanislas	Konraud Jean
Hancart Clodomir	Sacré Joseph
Laporgue Guillaume	Souderes Antoine (3)
Maysonnare (abattoirs)	

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des pièces envoyées, les personnes qui ont à soumettre à nos visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er octobre 1886.
Le Consul Général,
Vte PAUL D'ARZAC.

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

AYER'S PILLS

Doses.—*Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules. Pour purger activement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.*

Pour la Constipation, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles assurent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour Indigestion, ou Dyspepsie, les PILULES D'AYER sont généralement guérisons assurés.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulences, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et déloger la constipation. Comme médecine du printemps pour purifier le sang, ces PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés par l'état morbide des intestins, sont expulsées par ces PILULES.

Eruptions, Maladies de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'Indigestion ou de la Constipation, sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les Rhumes et Refroidissements, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la Rheumatisme, la Goutte, la Névralgie, et la Sciatique, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent soudain la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les Tumeurs, l'Hydropisie, les Douleurs des Reins, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'Ecoulement Pénible des Menstrues, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boîte des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente chez tous les Pharmaciens.

Dr. J. B. Perez,
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la rétention d'urine et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sous l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femme et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PÉREZ ne s'épuise qu'à son heure.

No 15 rue South Rampart.
29mars86—1an

L'ABEILLE
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS
JOURNAL QUOTIDIEN,
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
ET
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire répand en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine à nombreux abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

On s'abonne à la semaine aux porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des [illegible] télégraphiques complètes [illegible] les points des Etats-Unis [illegible]

Un Bulletin [illegible]

Une Liste des [illegible] partant de la [illegible] américains pour la [illegible]

Une Liste [illegible] port de la [illegible]

Un Bulletin [illegible]

Un Bulletin [illegible]

BUREAUX ET ATELIERS:
73 [illegible] 73

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE SHERIF.

Grande vente de tout le contenu de la Buvette et Restaurant de premier ordre, No 85 rue Carondelet,

Consistant en un vaste assortiment de vins et liqueurs fins, tels qu'ils ont été reçus;

Un lot de cigares et cigarettes assortis;

Toute l'installation, les meubles, la vaisselle, la coutellerie, le linge de table nécessaires à un Restaurant de premier classe;

Un coffre fort en fer et divers autres articles trop nombreux à énumérer.

H. Gally, agent, vs. Adolphe Jacquet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,738.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 2 octobre 1886, à 10.30 heure A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout et particulièrement le contenu, les meubles, etc., sur roe de chaussée et au second étage de la bâtisse 15 rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, d'après un inventaire enregistré en dans l'étude de [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22sept—22 25 29 oct 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

M. H. Asbury vs. Wm H. Sparrow.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Cparoisse d'Orléans. No 18,635—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, coin des rues Commercial et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, carré 27 dite bornée par les rues Readon (ci devant Second), Lopez (ci devant Trudeau), Esplanade et Washington, étant le No 10 du dit lieu et formant le coin des rues Lopez et Washington et du terrain mesurant 125 pieds de profondeur sur 50 pieds de façade Avenue Washington, sur une profondeur de vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de façade rue Lopez, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que le défendeur ici a acquise par achats de [illegible] Rieck, ainsi qu'il [illegible] un acte passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire, en date du 6 mai 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 sept—14 21 28—7 14 19 oct

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DISTRICT—No 18 761 Division C.

Dans l'affaire de James W. Fee, demandant une monition.

A tous ceux à qui parviendra ces salut:

Attendu qu'à une vente de taxes publiques pour les taxes non payées de l'année 1875, assessées au nom de George O Noterme, faite dans la ville de la Nouvelle Orléans le 24me jour de mars 1879, James H. Hoard, Percepteur de taxes pour le Premier District en District supérieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorisation que lui donne la loi à adjugé à James W. Fee le pétitionnaire cite ci-dessus, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, la propriété décrite ci après, à savoir

Un terrain dans le Quatrième District de la ville de la Nlle Orléans dans l'ilet borné par les rues Baronne Bienvil, Philip et Jackson, désigné comme le No 15 del'ilet No 264, le dit lot de 15 pieds de front sur 120 pieds de profondeur

Et attendu que le 24me jour de mars 1875, a une vente publique de taxes pour les taxes non payées de l'année 1873 assessées contre la dite propriété au nom de Caroline Dipurnoy A. B. Badger, alors percepteur de taxes, l'Etat pour le dit district, agissant en conformité à toutes les formalités de la loi, a adjugé la dite propriété à l'Etat de la Louisiane, et a consulté le 15me jour de septembre 1885, d'après un acte pardevant C. B. Thompson notaire public, enregistré à la première section de l'acte No 105, approuvé le 28 mars 1874, vendu ladite propriété à George C Norcross, laquelle dite vente a été confirmée par jugement de [illegible] Johnson le 23me jour de mars 1876.

Et attendu que James W. Fee a fait application à cette cour pour une monition en vue de confirmer et à la loi et aux sections 2371 2372 et 2373 de l'acte No 95 approuvé le 20 mars 1870 compilé comme statuts revisés de la Louisiane.

Donc maintenant que toutes personnes intéressées dans la dite propriété aient [illegible] présentes au bureau de l'Auditeur et au bureau de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'espace de trente jours qui suivront la date de la première publication de cette monition dans les feuilles publiques de faire connaître les raisons pour lesquelles la dite vente ne devrait pas être confirmée, si aucune existe, et pourquoi la propriété décrite ci-dessus ne devrait pas être confirmée à l'acquéreur.

Et attendu que toutes les personnes qui ne produiront pas leurs titres et prétentions dans le délai ci-dessus dans le même espace de temps, seront en un terme suivi, les titres et prétentions qui n'auront pas été produits par la dite partie ou parties seront entièrement forclos et éteints